Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260321-DE05CM210326-DE

Affaire n°5 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

*
* *

<u>COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Fixation du nombre des conseillers communaux</u>

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée.

Le Conseil communal de la commune déléguée de Léhon (composé d'un maire délégué et de conseillers communaux) a été créé par délibération du 9 janvier 2018, lors du conseil municipal d'installation de la commune nouvelle.

Il avait été convenu que la commune déléguée disposerait d'un Conseil communal comprenant 23 conseillers (nombre équivalent à celui des conseillers municipaux de Léhon lors du renouvellement des assemblées en 2014). Les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique au 31 décembre 2017 avaient été désignés comme conseillers de la commune déléguée de Léhon.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260321-DE05CM210326-DE

Suite au renouvellement du Conseil municipal en 2020, le nombre de conseillers communaux avait été fixé à 9.

Il convient de définir à nouveau le nombre de conseillers communaux de la commune déléguée de Léhon et de désigner ses membres parmi les membres du Conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil communal (le maire délégué et 9 conseillers communaux).

Pour rappel, selon la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 29 septembre 2017, les élus du Conseil communal doivent avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil communal de la commune déléguée de Léhon.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

